

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

FOURNITURES DE PAIN 2025

**DOCUMENT UNIQUE VALANT REGLEMENT DE CONSULTATION, CAHIER DES CLAUSES
ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES PARTICULIERES**

I – CARACTERISTIQUES

ARTICLE 1 – POUVOIR ADJUDICATEUR

Collège Jean Jaurès - 974 Avenue de Pau- 65700 Maubourguet représenté par Madame CAMPAYS, Principale

ARTICLE 2 – COMPTABLE ASSIGNATAIRE

Le comptable assignataire est l'agent comptable du Collège Jean Jaurès.

ARTICLE 3 – OBJET

La consultation porte sur la fourniture de pain au restaurant scolaire du collège Jean Jaurès.

ARTICLE 4 - DUREE

La durée du marché : **12 mois à compter du 01/01/2025, non reconductible.**

ARTICLE 5 – FORME DU MARCHE

Marché à procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1, R2123-4 et R2123-5 du code de la commande publique. Le marché est un accord-cadre au sens de l'article 14 décret 2018-1075 et s'exécute au fur et à mesure de l'émission de bons de commande. Le présent marché ne pourra pas dépasser 5 500€ HT.

ARTICLE 6 – DOCUMENTS REGISSANT LE MARCHE

- Présent document de consultation
- Bordereaux des prix unitaires comportant les quantités estimatives, les prix proposés et valant acte d'engagement
- Formulaire de réponse relatif à la qualité du service dûment complété
- Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services (arrêté du 19/01/2009) consultable sur <https://www.economie.gouv.fr/daj/cahiers-clauses-adminstratives-generales-et-techniques#CCAG>

II – OFFRES

ARTICLE 7 – DATE DE LIMITE DE DEPOT

Les offres devront être parvenues **au plus tard jeudi 7 novembre 2024 à 17 h** via la plateforme de dématérialisation : <https://mapa.aji-france.com>

ARTICLE 8 – DOCUMENTS A FOURNIR

Chaque candidat devra produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- 1- Si le candidat est en redressement judiciaire ou fait l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger, la copie des jugements prononcés à cet effet
- 2- Une déclaration sur l'honneur datée et signée pour justifier que le candidat
 - o a satisfait aux obligations fiscales et sociales
 - o n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L-2141-1 à 5 et L-2141-7 à 11 du code de la commande publique

3-la preuve d'une assurance pour les risques professionnels objet de la présente consultation

4- numéro SIRET

5- Le présent document paraphé sur chaque page et daté, signé et tamponné à la dernière page

6- le bordereau des prix unitaires (joint) valant acte d'engagement complété, daté et signé

7- le formulaire de réponse relatif à la qualité de service (joint) complété avec les justificatifs

8- tout document permettant d'apprécier la capacité professionnelle, technique et financière du candidat et les règles d'hygiène mises en place dans ses laboratoires (agrément sanitaire, certification...)

ARTICLE 9 – QUANTITES

Les quantités portées sur le bordereau des prix unitaires ne sont qu'**indicatives** et peuvent varier, même substantiellement.

ARTICLE 10 – QUALITE

Les produits, quels que soient leur préparation, conditionnement ou présentation devront répondre à toutes les normes en vigueur pour la restauration collective. Les fiches techniques seront produites pour chaque article.

ARTICLE 11 – DETERMINATION DES PRIX

Les prix proposés seront des **prix fermes jusqu'au 31/12/2025**.

Le montant total du lot sera indiqué hors TVA et TVA comprise.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de rompre le contrat, sans indemnité pour le titulaire, en cas d'un taux d'augmentation supérieur à 3% des prix initiaux.

Pour les « autres articles » (voir dernière ligne de l'état des besoins), le candidat proposera un coefficient de remise sur son catalogue. Le coefficient sera unique et fixé pour la durée du marché.

III – ANALYSE DES OFFRES

ARTICLE 12 – CRITERES D'ANALYSE

Avant l'analyse des offres, sont éliminés les candidats n'ayant pas la qualité pour présenter une offre ou dont les capacités paraissent insuffisantes.

L'analyse de l'offre sera ensuite effectuée pour déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse selon la pondération suivante :

- La qualité des produits (composition, aspect, goût...) : 40%
- La qualité du service (commande, livraisons, performance en matière de développement durable) : 35%
- Le prix : 25%

ARTICLE 13 – ECHANTILLONS

Pour l'attribution du marché les échantillons seront envoyés sur demande du pouvoir adjudicateur et ne seront pas facturés.

IV – ATTRIBUTION ET EXECUTION DU MARCHE

ARTICLE 14 – LIVRAISONS

Elles devront être effectuées **entre 6 h 30 et 10h00**.

Leur contrôle portera sur la qualité, la quantité et la conformité à la commande et sur le respect des normes d'hygiène en vigueur. Les produits non conformes seront rejetés et non facturés.

Chaque livraison est effectuée franco de port et d'emballage.

ARTICLE 15 - ATTRIBUTION

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira sur demande dans les délais impartis les documents ci-dessous :

- une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L23-15 émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et contributions datant de moins de 6 mois
- les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites ou l'état annuel des certificats reçus (NOTI2*)
- la liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2
- l'extrait K bis datant de moins de 3 mois
- une attestation d'assurance en cours de validité
- un RIB original

ARTICLE 16 – FACTURATION

Les paiements seront effectués sur factures déposées via l'application Chorus Pro sur lesquelles devront figurer: la date et le lieu de l'émission de la facture, le nom et l'adresse du fournisseur, son SIRET, sa domiciliation bancaire, la référence du marché, la désignation des fournitures, la quantité, le montant unitaire et total HT, le taux et le montant de la TVA, le montant TTC.

Le paiement est effectué, après vérification du service fait, dans les 30 jours à compter de la date de réception de la facture. Tout litige dûment opposé par le client suspend ce délai.

Dans l'hypothèse d'un retard de paiement, le fournisseur se verra verser de droit des intérêts moratoires, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40€. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement en vigueur au jour de dépassement du délai.

V – RESILIATION

En cas de manquement aux clauses contractuelles, la personne responsable du marché pourra résilier de plein droit le marché sans indemnité et après en avoir informé le titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

VI – REGLEMENTS ET LITIGES

En cas de contentieux né de l'attribution ou de l'exécution du présent marché, le juge du tribunal administratif de Toulouse, territorialement compétent, est seul saisi du litige juridictionnel.

Date :

Signature :

Cachet de l'entreprise :